

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 juillet 1927;*

*Vu le consentement donné le 14 septembre 1927  
par Mme Vve Louis CHASTEL, propriétaire;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La niche en pierre avec statue de la Vierge  
décorant la maison d'Olivier de Serres à l'angle  
de la Grande Rue et de la rue Saint-Louis à  
Villeneuve-de-Berg (Ardèche),*

*est classé e parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

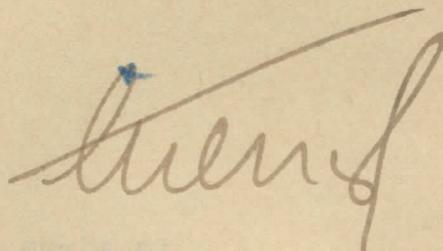
Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Ardèche

et au Maire de la commune de Villeneuve-  
de-Berg et à Mme Vve Louis Chastel, propriétaire,  
demeurant à Villeneuve-de-Berg,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1927



Signé: Edouard HERRIOT